



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remunerations

Question écrite n° 8929

Texte de la question

M. Jean-Louis Borloo attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression de l'indemnité de première affectation pour les instituteurs qui ont accepté d'enseigner dans le département du Nord. Celui-ci, par arrêté ministériel du 13 juillet 1993, ne figure plus sur la liste des départements déficitaires en enseignants. Ne bénéficient actuellement de cette prime que les enseignants de la couronne parisienne. Cette décision ne respecte pas les engagements pris par l'éducation nationale. Elle pénalise tous les jeunes professeurs qui ont tenu compte dans leur vie professionnelle et privée de cette indemnité de première affectation. Il lui demande comment il envisage de remédier à cette situation difficile pour les jeunes maîtres.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création, à compter du 1er septembre 1990, d'une indemnité de première affectation versée pendant trois ans aux enseignants qui, dans le premier degré, sont affectés dans un département déficitaire à l'occasion de leur première titularisation dans la fonction publique. Cette indemnité doit concerner 2 300 enseignants par an, soit au total 6 900 indemnités qui ont été créées en trois contingents entre 1990 et 1992. Lors de la création de cette indemnité, treize départements avaient été retenus. Cette liste a été reconduite en 1991 et 1992 car le nombre d'indemnités disponibles permettait de couvrir l'ensemble des bénéficiaires de ces départements. Mais, le nombre de titularisations prévues à la rentrée 1993 dans ces treize départements (environ 6 500) ne permettait plus de maintenir le versement de cette indemnité dans l'ensemble de ces départements. Sur l'année 1993, faute de crédits suffisants inscrits au budget, le paiement de cette indemnité n'a été possible que dans les cinq départements les plus déficitaires qui sont tous situés en région parisienne : Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise. Le Gouvernement a toutefois décidé que, compte tenu des délais très courts entre la parution de l'arrêté réduisant le nombre des départements et la titularisation de ces instituteurs, ceux-ci titularisés à la rentrée 1993, bénéficieront de l'indemnité de première affectation qui leur sera versée au cours du premier trimestre 1994. Bien entendu, les enseignants qui ont perçu la première fraction en 1991 ou en 1992 percevront la ou les fractions qui leur sont dues en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Borloo Jean-Louis](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8929

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4328

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 771